



Statut des personnels de direction de l'enseignement agricole : Réponse de l'intersyndicale à la CFDT.

Dans un message adressé aux personnels de direction en amont de la CCP du 6 avril, la CFDT expose ses positions. Quoi de plus normal !

Mais, renonçant à se battre pour un statut de corps, elle accuse l'intersyndicale des pires maux.

Or, ce n'est pas nouveaux, lire les revendications de la CFDT, c'est comme lire les propositions de l'administration !

Le SGEN-CFDT tente de faire peur sur les relations entre Education Nationale et Enseignement Agricole alors que certains de ses représentants en comités techniques nationaux ont parfois appelé à un corps interministériel d'enseignants.es ou à la généralisation des lycées EN/Agri... Un peu de cohérence serait la bienvenue ! Cela interroge sur le peu de constance du discours dans le temps !

Mais plus grave, les positions conjointes, fusionnelles de SGEN-CFDT et de l'administration posent des problèmes de fond qui vont engager les générations futures de directeurs.trices :

- En refusant d'intégrer par décret les mesures du PPCR négociées par les directions de l'Education Nationale, les administrations reviennent sur la loi portant rénovation de l'enseignement agricole (loi n° 84-579 du 9 juillet 1984/ l'article L 811-8 du code rural) qui prône la parité de traitement des personnels avec l'Éducation nationale afin notamment de faciliter la mobilité des personnels. Par voie de conséquence, ces postures des administrations vont à l'encontre de la complémentarité voulue par les parlementaires entre l'Enseignement Agricole et l'Éducation Nationale. La convention, signée entre l'Éducation Nationale et le MAA en mars 2018, ne comporte aucune mesure particulière pour les ressources humaines.
- En refusant d'instruire une expertise sur la création d'un statut de corps interministériel à gestion ministérielle, les administrations enkystent durablement les directions d'EPLEFPA dans un statut d'emploi qui va à l'encontre des politiques menées depuis plus de 10 ans.
- Le statut d'emploi empêche par ailleurs l'intégration directe dans un corps de même niveau et la capitalisation des rémunérations après sortie du statut d'emploi comme le prévoit la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, l'ensemble de ces mesures ne s'appliquant qu'à des statuts de corps.
- Le maintien de ces directions dans un statut d'emploi, les empêche de pouvoir candidater à des emplois de chef de service ou de sous-direction en administration centrale, emplois qui ne sont accessibles qu'aux cadres sous statut de corps dont l'indice terminal atteint l'échelle B (décret n°2012-32 du 9 janvier 2012).

La mise en place d'une charte des ressources humaines, présentée par le SGEN-CFDT comme « la solution » **est en fait une proposition de l'intersyndicale**, acceptée par l'administration seulement au bout de plusieurs séances. Nous sommes heureux que le SGEN-CFDT reprennent nos propositions !

L'intersyndicale reste à l'écoute des personnels de direction pour les défendre. Ce que les personnels de directions attendent c'est d'être mieux considérés et mieux

rémunérés. Or, l'ouverture, en l'état, de statut entraînerait un toilettage fragilisant la carrière des agents.

- C'est pourquoi l'intersyndicale a demandé, depuis le début des négociations l'application immédiate de PPCR (avec la fusion des deuxième et première classe, notamment).
- C'est pourquoi l'intersyndicale s'oppose au projet de l'administration qui modifie le recrutement des personnels de direction d'EPLEFPA qui consisterait en une commission régionale et non le recrutement national actuel (liste d'aptitude). Dans le projet actuel, la commission nationale consultative paritaire (CCP) est supprimée alors qu'elle est l'instance de dialogue ayant compétence pour donner son avis sur la mobilité, les avancements, le retrait du statut d'emploi, les mutations dans l'intérêt du service.
- De plus, les directions verraient leur détachement dans ce statut d'emploi « rénové » remis en cause tous les 4 ans ne donnant aucune garantie aux agents. Il y aurait dans ce projet de statut une forme de détournement de l'esprit des statuts d'emploi et un détournement des règles de détachement qui prévoient au bout de 5 ans l'intégration dans le statut d'accueil, ce qui est ici impossible (décret 85-1985 du 16 septembre relatif au régime particulier des certaines positions des fonctionnaires de l'État).
- Le « maintien d'indices » est une procédure qui permet actuellement d'appliquer l'indice le plus élevé entre le statut d'emploi et statut de corps d'origine. Or ce « maintien » n'a pas de base juridique hormis dans le décret de 1991. L'absence de ce dispositif dans le projet de statut fragilise les procédures de détachement. Avec la mise en place de la classe exceptionnelle, il s'appliquera plus fréquemment aux PLPA et PCEA et CPE. Il s'applique fréquemment aux IPEF qui sont de fait rémunérés sur la grille des IPEF dès que l'indice obtenu dans leur double carrière est supérieur.
- La perte du statut d'emploi avant le retraite entraîne à l'heure actuelle un recul financier au moment du calcul de la pension.

L'intersyndicale combat ce projet car ces dispositions fragilisent le parcours des personnels de direction.

L'intersyndicale, qui va rencontrer les parlementaires, a choisi de défendre ses pairs, d'expertiser les situations sur le plan juridique et ira jusqu'au bout de sa démarche.

Le rappel des positions de l'administration par le SGEN-CFDT, à un moment où le ministre commence à être questionné sur le sujet par les parlementaires de façon précise interroge. Le SGEN-CFDT est-il le supplétif de l'administration ?

L'intersyndicale n'est pas une forme de « Lucky Luke » syndical qui signerait plus vite que son ombre.

Guy SIGALA
Secrétaire Général du SEA-
UNSA Education

Jean-Marie LE BOITEUX
Secrétaire Général du
SNETAP-FSU

Patrice MAITRE
Secrétaire Général de FO
Agriculture

Paris, le 4 avril 2018